

Conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours de l'École normale supérieure (Ulm) – Modification

NOR : ESRS2426130A

Arrêté du 1-10-2024

MESR – DGESIP A1-3

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; Code général de la fonction publique ; loi du 23-12-1901 ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 ; décret n° 2013-1140 du 9-12-2013 ; arrêté du 9-9-2004 modifié ; arrêté du 13-10-2022 ; arrêté du 9-8-2024

Article 1 – Le 3. du I de l'article 8 de l'arrêté du 9 août 2024 susvisé est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« 3. Composition de mathématiques (épreuve A de la banque) ; durée : quatre heures ; coefficient 4. »

Article 2 – Le directeur de l'École normale supérieure est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 1^{er} octobre 2024,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,

Le chef du département des formations des cycles master et doctorat,

Pascal Gosselin